

Chèque Emploi Service Universel



Le Chèque emploi service universel (CESU) en quelques mots

Créé pour favoriser les services à la personne et d'aide à domicile. Le Chèque emploi service universel est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

Cette offre se présente sous deux formes :

- **le CESU "déclaratif"** permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet (www.cesu.urssaf.fr) ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel.
-
- **le CESU préfinancé** est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,... Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...). En cas d'emploi d'un salarié à domicile, le particulier doit déclarer sa rémunération sur Internet (www.cesu.urssaf.fr) ou au moyen du volet social CESU.

Les avantages du Chèque emploi service universel

Lorsque l'on a recours à une aide à domicile (ménage, repassage, petits travaux de jardinage ou baby-sitting) c'est bien souvent pour se simplifier la vie.

Avec l'accord du salarié, le CESU permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques.

Le volet social adressé au Centre national du Chèque emploi service universel tient lieu de déclaration d'embauche. Le Cncesu effectue le calcul et le prélèvement des cotisations et adresse une attestation d'emploi au salarié qui dispense l'employeur d'établir une fiche de paie.

Avec le CESU, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile (avantage fiscal de 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel).

Les avantages pour l'utilisateur du CESU et pour le salarié en cas d'emploi direct

Pour vous, particulier employeur, utiliser le Chèque emploi service universel c'est bénéficier de :

- la facilité d'adhésion : directement par Internet sur www.cesu.urssaf.fr, auprès de votre banque ou de votre Urssaf ;
- la simplicité d'utilisation : une seule déclaration et un seul prélèvement pour l'ensemble des cotisations sociales obligatoires ;
- la possibilité de déclarer par Internet sur www.cesu.urssaf.fr ;
- la fiabilité pour l'employeur : c'est le Cnesu qui calcule les cotisations sociales ;
- la fiabilité pour le salarié : c'est le Cnesu qui lui délivre directement son attestation d'emploi. Il est ainsi certain d'être bien déclaré

Les démarches à effectuer pour adhérer au CESU

Deux options s'offrent à vous : soit

- Adhérer en ligne sur le site Internet www.cesu.urssaf.fr
- Compléter le formulaire de demande d'adhésion mis à votre disposition par votre banque ou votre Urssaf.

Il existe deux types de CESU

- **Le CESU bancaire** : il prend la forme d'un chéquier traditionnel. Il n'a pas de limite de validité et fonctionne en tous temps et en tout lieu.
- **Le CESU préfinancé** : est financé par l'entreprise pour son salarié, afin que ce dernier puisse devenir l'employeur de personnel à son domicile à tarif réduit. Le CESU préfinancé procure à l'entreprise comme au salarié des aides fiscales attractives (crédit d'impôt, réduction d'impôt sur le revenu, une exonération des cotisations patronales). Ce CESU a une date limite de validité.

Site Internet : <http://www.cesu.urssaf.fr>